

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 septembre 2024

Date de convocation : 12/09/2024

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 9 Excusés : 4

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN,

Mesdames Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Marlène ROMAIN

EXCUSES : Nicolas BAPTISTE, Yoanna FORTON, Olivia PUGINIER, Nathalie TACHOUERES

PROCURATIONS : de Nicolas BAPTISTE à Eric MAZAIN, de Yoanna FORTON à Chloé PINEAU, de Olivia PUGINIER à Anne LASSERRE, de Nathalie TACHOUERES à François DAGORRET

M Michel EPELVA a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} août 2024.

ORDRE DU JOUR N°1 – Finances : vote des subventions de la commune pour la période de septembre à décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a établi la méthode de calcul et la périodicité de versement des subventions allouées aux écoles, et ce afin d'être au plus juste de la réalité des effectifs des écoles ainsi qu'adapter les dates de versement à leurs besoins.

Ainsi, il a été décidé :

- de fixer 3 périodes par année scolaire : période de janvier à mars (11 semaines), période d'avril à juillet (12 semaines) et période de septembre à décembre (13 semaines)
- de prendre en compte pour le calcul de la subvention, les effectifs de janvier, avril et septembre
- d'adopter la méthode de calcul suivante :

$$\frac{\text{effectif de la période} \times \text{montant de la subvention}}{36 \text{ semaines}} \times \text{nb de semaines de la période}$$

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue d'appliquer le forfait communal pour les enfants scolarisés à l'école privée. Ce forfait versé aux établissements scolaires privés sous contrat correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique.

Pour rappel, par délibération du 26 juillet 2022, la subvention allouée aux écoles de la commune a été fixée à 70 € par enfant. Par ailleurs, le montant des charges de fonctionnement de l'école publique a été évalué à 520 € par enfant. Ainsi, le forfait communal versé aux enfants de l'école privée s'élève à 590 € par enfant, soit le montant de la subvention fixée à 70 € auquel s'ajoute le montant des charges de 520 €.

Les deux écoles de la commune ont fait parvenir les effectifs de septembre 2024, à savoir :

- 71 enfants pour l'école publique
- 26 enfants pour l'école privée

Il convient d'adopter les subventions allouées pour la période de septembre à décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les montants des subventions aux écoles pour la période de septembre à décembre 2024 comme suit :
 - école publique : 1 794.72 €
 - école privée : 5 539.44 €
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°2 – Finances : décision modificative n° 3

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget afin de régulariser les écritures d'emprunts de l'année 2022 contractés auprès du syndicat TE64 pour l'éclairage public. Conformément à une note établie entre la DGFIP et le syndicat TE64 dont M. le Maire avait déjà fait mention lors du vote de la décision modificative n° 1 du 11 juin 2024, le Trésor public demande à présent le passage d'écritures de rectification afin de tenir compte de ces nouvelles directives comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications du budget suivantes :

Article comptable – Opération – Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
2041582 (041) – Bâtiments et installations	28 107.67 €	
276358 (041) – Autres groupements		28 107.67 €
<i>S/ TOTAL INVESTISSEMENT</i>	<i>28 107.67 €</i>	<i>28 107.67 €</i>

- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR N°3 – TE64 : Electrification rurale - programme « FACE AB (extension à vocation économique souterrain) 2024 » / Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 24EX092

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : Extension M GARAT Jean-Vincent (parcelle C561).

Monsieur le Président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC / CENERGY.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / « FACE AB (extension à vocation économique souterrain) 2024 », et propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés, et **CHARGE** le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	14 616.54 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 461.66 €
- actes notariés (1)	345 €
- frais de gestion du TE64	609.02 €
TOTAL	17 032.22 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	10 994.80 €
- TVA préfinancée par TE64	2 679.70 €
- participation de la commune aux travaux <i>à financer sur fonds libres</i>	2 748.70 €
- participation de la commune aux frais de gestion <i>(à financer sur fonds libres)</i>	609.02 €
TOTAL	17 032.22 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable.

Population de la commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieur ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

ORDRE DU JOUR N°4 – Personnel : modification du temps de travail de deux emplois permanents

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (18h30 hebdomadaires) a été créé par délibération n° 2023-035 du 18 juillet 2023.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de répondre aux nécessités de service pour l'ajout de personnel au service de cantine et l'augmentation du temps affecté à l'entretien des bâtiments publics.

Par ailleurs, M le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) permanent à temps non complet a été créé par délibération du 03 septembre 2014, et dont la durée hebdomadaire de travail a été portée à 13h23 par délibération du 04 octobre 2022.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de correspondre à la réalité du temps de travail effectif des missions attribuées à l'agent.

Ces modifications du temps de travail étant égales ou inférieures à 10% du temps de travail initial des emplois et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elles ne sont pas assimilées à des suppressions d'emploi.

M. le Maire propose donc de modifier les emplois comme suit :

- Emploi d'adjoint technique à compter du 31 août 2024

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si contractuel
Entretien des locaux et service de cantine	Adjoint technique	C	1	20h20	L.332-8 3

- Emploi d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2024

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si contractuel
Missions d'ATSEM	ATSEM ppl 2 ^{ème} classe	C	1	14h11	L.3-3-5

	ATSEM ppl 1 ^{ère} classe				
--	--------------------------------------	--	--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 31 août 2024, de 18h30 à 20h20 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique pour l'entretien des bâtiments communaux et service de cantine
- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 13h23 à 14h11 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM au sein de l'école publique
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ORDRE DU JOUR N°5 – Voirie : programme de voirie 2024 / Annule et remplace la délibération n°2024-032 du 11 juin 2024

M. le Maire informe que le Département des Pyrénées-Atlantiques a décidé le gel temporaire des aides à l'investissement des communes à compter du 07 juin 2024.

En conséquence, considérant qu'aucune aide financière départementale ne sera perçue pour les travaux de voirie pour cette année 2024, et que l'intégralité du coût des travaux devra être pris en charge par la commune, la commission Voirie a décidé de se réunir afin de flécher les travaux prioritaires et secondaires, et d'établir le programme de travaux.

M. Eric MAZAIN, adjoint au Maire, présente le programme de travaux de voirie pour l'année 2024.

Il rappelle que par délibération du 06 avril 2021, le Conseil municipal a retenu l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché à bons de commande voirie 2021-2024. Ainsi, les travaux retenus par la commission voirie pour cette année 2024 portent sur la réfection du chemin de Mouscardits (ancien Chemin du Luc) pour un montant total de travaux de 23 644.96 € HT, soit 28 373.95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de voirie tel que présenté
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

DIVERS

* M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'écriture comptable « Virement de crédit n°1 » prise en date du 19/08/2024.

* M. le Maire :

- informe qu'un nouveau prestataire a été retenu pour la préparation des repas de la maison de retraite et de fait de la restauration scolaire. Suite à l'appel d'offres lancé, il a été décidé de retenir la société VITALREST, celle-ci commencera à travailler au sein des cuisines de Berebiste début octobre.

- expose que des mouvements de personnel interviendront en 2025 compte tenu d'une demande de retraite progressive de l'adjointe administrative affectée au secrétariat de mairie à compter de janvier 2025, ainsi que du départ à la retraite de l'adjointe d'animation en avril 2025. Ces deux postes seront remplacés. Un appel à candidature va être lancé début octobre 2024 pour le remplacement à mi-temps de l'agent en retraite progressive, et un autre appel à candidature sera lancé début 2025 pour le recrutement d'un adjoint d'animation.

- fait le compte rendu de sa réunion avec M Louis BEAUDON, architecte-urbaniste conseiller du CAUE, et relative à la réflexion engagée pour l'aménagement des espaces publics du quartier Pessarou (place, école et environs). M BEAUDON fera parvenir prochainement sa note de cadrage. Les prochaines étapes de ce travail de revalorisation du quartier : un questionnaire sur les usages et les besoins sera remis aux habitants, puis une réunion publique sera organisée ainsi que des ateliers participatifs afin d'envisager les possibles orientations.

* M Michel EPELVA, adjoint au Maire :

- fait le compte-rendu de l'entretien qui s'est déroulé en Mairie avec la nouvelle directrice de l'école publique, Mme Manon INCHAURRONDO.

- fait le compte-rendu de la saison piscine pour cette année 2024 : la piscine a fermé ses portes le 15 septembre. Cette année, il a été constaté une bonne fréquentation de la piscine communale, notamment en août, avec au total plus de 7 700 visiteurs sur toute la saison. La nouvelle formule « Plouf Express » ayant été très appréciée, M EPELVA propose qu'elle soit renouvelée les années suivantes. Il précise que la piscine restera ouverte jusqu'au 11 octobre 2024 pour la natation scolaire. Pour rappel, les bassins ont été loués à deux MNS afin de proposer des cours de natation et activités aquatiques ; le constat est très bon, les nageurs, petits et grands, étaient au rendez-vous. Il expose par ailleurs la rencontre avec le club de natation de Hasparren dans le cadre d'une demande de jumelage pour l'utilisation de nos bassins à compter de septembre 2025 compte tenu des travaux de réfection de la piscine de Hasparren.

* M Eric MAZAIN, adjoint au Maire :

- fait un compte rendu du marché fermier : bonne fréquentation du marché cette année 2024. Pour rappel, cette année, il a été décidé de réduire la période d'ouverture du marché, celui-ci s'est déroulé du 02 juillet au 03 septembre, soit 2 mois. Les exposants ont particulièrement apprécié l'implantation sur la Place des Arceaux (au lieu de la Place du Fronton), ils estiment que ça donne une meilleure visibilité au marché. Aussi, M MAZAIN propose que l'implantation sur la Place des Arceaux soit conservée pour les années futures. Par ailleurs, compte tenu de la fréquentation des autres années, il apparaît que la période d'ouverture de cette année 2024 est très positive aussi il propose que cette même amplitude soit conservée les prochaines années.

- fait un compte rendu de la réunion avec un technicien de l'ONF sur les futures ventes de bois communaux. Par ailleurs, compte tenu des coupes de bois opérées sur le territoire, il est apparu nécessaire de créer un espace de stockage sur une partie de terres communales actuellement louées – secteur Orègue. Une rencontre avec le loueur de ces terres va être organisée pour matérialiser cette zone de stockage.

* Mme Anne LASSERRE, adjointe au Maire, fait le compte rendu des expositions qui se sont déroulées dans la salle d'exposition Darrioux. Pour rappel, il avait été décidé de louer la salle d'exposition à de jeunes créateurs à un tarif de location bas afin de proposer des animations culturelles pendant la saison estivale. Elle fait également le bilan du marché céramique, qui cette année encore, a connu un très vif succès.

* Mme Chloé PINEAU, conseillère municipale, informe que la commune a été sollicitée par le syndicat « Ateliers d'Art de France » afin d'organiser une étape du Concours régional Ateliers d'Art de France 2025. Ce concours a pour objet la mise en valeur des métiers d'art dans chaque région. Ainsi, l'exposition se déroulera dans la salle d'exposition Darrioux du 12 avril 2025 au 04 mai 2025 ; le concours se tiendra le 12 avril et le vernissage le même jour.

* Mme Marlène ROMAIN présente l'appel au volontariat lancé par le syndicat Bil Ta Garbi pour la mise en place de composteurs collectifs (composteurs de quartier). Un composteur collectif a d'ailleurs été installé, fin juillet, au sein de la résidence Iribarne. Mme ROMAIN précise qu'un composteur collectif pourrait être installé au niveau de l'école publique ou de Berebiste pour les déchets alimentaires de la restauration scolaire et de l'EHPAD. Le syndicat Bil Ta Garbi a ainsi procédé à une distribution de flyer sur le bourg afin de présenter le projet de compostage de quartier et recenser les personnes intéressées. Un travail conjoint entre le syndicat et la commune doit être mené pour envisager les différents lieux d'implantation.

* M. Frédéric DUCAZEAU, adjoint au Maire, fait le compte-rendu des travaux en cours :

- Gendarmerie : la réfection de 4 salles de bains est en cours, le raccordement au réseau de gaz interviendra très prochainement, des travaux préparatoires doivent au préalable être réalisés par les agents communaux.

- Ecole : remplacement des radiateurs

- Salle Inessa de Gaxen : remplacement de toutes les ampoules des spots par des Led

Il présente également le compte rendu rédigé par les services de la CAPB dans le cadre du programme Elena auquel la commune avait décidé de participer. Pour rappel, l'étude porte sur l'installation de panneaux

photovoltaïques sur les bâtiments communaux suivants : gendarmerie, piscine, Trinquet, salle Inessa de Gaxen, école publique et école de Pessarou.

Il expose la réunion avec la CAPB sur les réseaux de chaleur entre l'EHPAD Berebiste et l'école publique.

Il informe de l'avancée du travail mené pour la création de nouvelles concessions dans le cimetière, suite à la procédure de reprise réalisée en 2018. Par ailleurs, un affichage va être installé prochainement sous les cloîtres pour engager la procédure de reprise des concessions sans titre situées sous les cloîtres.

Enfin, il indique qu'un rendez-vous est programmé avec l'association Arkua pour discuter des différents aménagements possibles de la salle d'exposition Darrieux.

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas	Excusé	Procuration à Eric MAZAIN
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel		
9	CM	FORTON	Yoanna	Excusée	Procuration à Chloé PINEAU
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	CM	PUGINIER	Olivia	Excusée	Procuration à Anne LASSERRE
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie	Excusée	Procuration à François DAGORRET